

Arrêté du ministre de l'agriculture du 18 août 1992, fixant la liste des laboratoires de référence spécialisés dans l'analyse des pesticides.

Le ministre de l'agriculture;

Vu la loi n° 92-72 du 3 août 1992, portant refonte de la législation relative à la protection des végétaux et notamment son article 18.

Arrête :

Article unique. - La liste des laboratoires de référence spécialisés dans l'analyse des pesticides est fixée comme suit :

- Laboratoire de contrôle et d'analyse des pesticides relevant du ministère de l'agriculture.

Tunis, le 18 août 1992.

Le Ministre de l'Agriculture

Mouldi Zouaoui

Vu

Le Premier Ministre

Hamed Karoui